



L E S B O I S . G R A N D E U R N A T U R E .

Commune municipale Les Bois

Modification de l'article 86 du règlement sur le statut du personnel

Article 86, ancienne teneur :

*Dispositions
transitoires*

Article 86

¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

Article 86, nouvelle teneur, ajout d'un alinéa 3 ;

*Dispositions
transitoires*

Article 86

¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

³ L'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil général du .

Conseil général Les Bois

Le Président : La Secrétaire :

U. Moser

S. Bippert

Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil Général de Les Bois du .

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du et par affichage à l'administration communale.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

2336 Les Bois, le.

La Secrétaire communale :

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svpl)